



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 02 juillet 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le mardi deux juillet 2019 à 10 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Mesdames : Pierrette GUTIEREZ, Agnès DEJEAN, Michèle PUJOL, Claudine BARBIER

Et Messieurs : Roland PUJOL, Patrick LAFFONT, MARTY Jean-Luc,

Secrétaire de séance : Agnès DEJEAN

Absents : Mmes Cécilia CARDOSO – Denise CLANET – Marie-Christine RIVIERE – Naceira AMOURI - Marie-Claude TOUSTOU - Pilar RAGUES - Nicole FABRE

Mrs Benoît DANJOU – Herminio MACHADO – Mattéo RINALDI – Jean-Michel VIVANCOS - Alain CHAUBET - Patrick ALIAGA - Rémi ROLDAN - Claude DES - Jean-Philippe MARTY

➤ **Validation des procès-verbaux des séances du 7 décembre 2018, 12 février 2019, 12 avril 2019 et 28 mai 2019**

Les procès-verbaux ont tous été validés.

➤ **Objet : Projet Educatif Local 2019 – 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Projet Éducatif Local (PEL) traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités et les principes qu'elle entend respecter dans la mise en œuvre de sa politique éducative pour les accueils périscolaires, extrascolaires et pour les jeunes. Le sens de ses actions et les moyens mobilisés sont formalisés par le PEL.

Le PEL présenté ici couvre la période 2019 à 2021

Le Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 7 voix POUR

- **APPROUVE** le Projet Éducatif Local tel que présenté ci-dessus et annexé aux présentes.

➤ **Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens ainsi que d'une convention d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune et la MJC Guy Mocquet**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Vu la délibération du 12 novembre 2015 relative au transfert de la compétence jeunesse à la MJC Guy Mocquet,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune, La MJC Guy Mocquet et la FRMJC,

Monsieur le Maire expose que la gestion de la compétence jeunesse a été déléguée à la MJC Guy Mocquet par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 et qu'une convention tripartite a par la suite été signée entre la Commune, la MJC et la Fédération Régionale des MJC.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette convention tripartite prendra fin au 30 juin 2019 et

précise qu'il convient de délibérer sur une convention d'objectifs et de moyens ainsi que sur une convention d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune et la MJC Guy Mocquet. La convention d'objectifs et de moyens a pour objet de préciser les objectifs que la MJC s'engage à poursuivre dans le cadre de son projet d'éducation populaire et des moyens que la collectivité publique s'engage à lui apporter pour contribuer à sa réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Il est rappelé que la commune met notamment à disposition de la MJC des moyens humains (deux animateurs qualifiés) et des moyens matériels (prêt de locaux et d'installation, prêt de bus et minibus pour les activités).

La convention d'animation et de conduite de projet a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Commune à la MJC Guy Mocquet, notamment le financement du poste de directrice.

Ces conventions engagent la commune de Laroque d'Olmès et la MJC Guy Mocquet pour une durée de trois ans.

Après avoir pris connaissance des projets de convention joints à la convocation,

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 7 voix POUR

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens ainsi que le projet de convention d'animation et de conduite de projet présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec la MJC Guy Mocquet telles qu'exposées ci-dessus.

➤ **Objet : Création de postes**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que, pour procéder à une réorganisation de certains services, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à partir du 02 juillet 2019 pour occuper les fonctions d'assistant administratif / agent de bibliothèque ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à partir du 02 juillet 2019 pour occuper les fonctions d'assistant administratif / animateur socio-éducatif ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet, à partir du 02 juillet 2019 pour occuper les fonctions d'animateur socio-éducatif / agent de maintenance des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que la création de ces postes s'avère nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins des services, à savoir respectivement la création d'une bibliothèque municipale, le renforcement administratif et en animation du centre de loisirs, ainsi que pour permettre le reclassement d'un agent sur un poste polyvalent d'animateur et agent de maintenance des bâtiments.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 7 voix POUR :

- **APPROUVE** la création des postes tels que définis ci-dessus pour les besoins des services à compter du 02 juillet 2019 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivants

➤ **Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des vacances temporaires d'emploi**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;
Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents, 7 voix POUR :

DECIDE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT PREVOIR** à cette fin les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

➤ **Objet : Travaux d'éclairage public Place de la Cabanette**

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Le Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ariège (SDE09) propose une estimation et un financement pour les travaux d'éclairage public de la Place de la Cabanette.

Ces travaux, d'un montant global de 16 480 € H.T, peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public et être financés à hauteur de 50% par le Conseil Départemental, soit 8 240 €.

Monsieur le Maire expose que la participation de la commune, à hauteur de 50% du coût des travaux, peut être versée au SDE09 par le dispositif du fonds de concours pour un montant de 8240 € HT. Le fonds de concours présentant l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents, 7 voix POUR :

- **APPROUVE** la proposition d'inscription et de financement du SDE 09 telle que présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 8 240 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège afin de financer ces travaux d'éclairage public ;
- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au SDE09 d'un montant de 8 240 € pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la Place de la Cabanette ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

➤ **Objet : Annulation de la délibération du 12 avril 2019 « imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € »**

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 relative à l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que le service du contrôle de légalité de la Préfecture demande, pour que ces biens puissent être imputés en section d'investissement, une liste détaillée de tous les biens de faible valeur concernés.

Or, Monsieur le Maire précise qu'il apparaît extrêmement difficile de connaître à l'avance, sur une année civile, la liste des biens dont la valeur sera inférieure à 500 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil d'annuler cette délibération.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité des membres présents, 7 voix POUR

- **DECIDE** d'annuler la délibération du 12 avril 2019 comme indiquée et pour les raisons ci-dessus.

➤ **Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune Exercice 2019**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-CM2-D7 du 12 avril 2019 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2019 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
R 21318 / Autres bâtiments publics		- 250 000,00 €
R 024 / Produits des cessions d'immobilisations		+ 250 000,00 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, 7 voix POUR

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal 2019 de la Commune comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h40.

Le Maire
Patrick LAFFONT

